



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 124 du 21 décembre 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 21 décembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 21 décembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil des Actes Administratifs**

N° 124 du 21 décembre 2022

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PREFECTURE**

###### **Cabinet**

- Arrêté BCAB N° 2022-832 du 20 décembre 2022 portant interdiction de la vente, du transport, du port, de l'utilisation d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement
- Arrêté BCAB N° 2022-833 du 20 décembre 2022 portant réglementation de l'achat et de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant

###### **Service interministériel de défense et de protection civile**

- Arrêté SIDPC N° 2022-065 du 16 septembre 2022 portant actualisation des listes « prioritaire, supplémentaire et reletage » des usagers prévues par l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié le 13 janvier 2005 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques

###### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE N° 2022-118 du 16 décembre 2022 relatif à la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023
- Arrêté DRCL-BRE N° 2022-119 du 20 décembre 2022 portant interdiction temporaire de vente et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées sur le domaine public dans le département de Maine-et-Loire

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté TICSR N° 2022-046 du 19 décembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A85 dans le cadre de réhausses de glissières de sécurité

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté N° 69/2022 du 13 décembre 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire
- Arrêté N° 70/2022 du 13 décembre 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire
- Arrêté N° 74/2022 du 20 décembre 2022 du responsable du service des impôts des particuliers d'Angers portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## ***II - AUTRES***

### **CHU ANGERS**

- Décision N° 2022-283 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature
- Décision N° 2022-325 du 19 décembre 2022 d'acceptation de dons par le CHU d'Angers

### **CESAME ANGERS - CENTRE HOSPITALIER SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE**

- Décision du 19 décembre 2022 relative à la délégation de signature actualisée du directeur du Centre de Santé Mentale Angevin

## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté N°BCAB 2022 - 832  
PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE, DU TRANSPORT, DU PORT, DE L'UTILISATION  
D'ARTICLES PYROTECHNIQUES ET D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la directive européenne 2013/29/EU du 12 janvier 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

**Vu** le Code de la Défense, notamment l'article L. 2352-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 557-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article L. 322-11-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2215-1 :

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L. 211-2 et suivants ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret modifié n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret modifié n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret modifié n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'utilisation régulière par des individus isolés ou en réunion d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement sur le territoire du département de Maine-et-Loire ; que ces atteintes à l'intégrité physique sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées, impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances sonores, les dangers, les mouvements de paniques, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblement de personnes ;

**CONSIDÉRANT** le risque de perturbation des missions de protection des forces de sécurité lié à l'usage détourné de ces artifices ;

**CONSIDÉRANT** que les risques de troubles à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics liés à l'utilisation de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la célébration des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDÉRANT** que la nuit du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021 a été émaillée d'incidents graves dans plusieurs quartiers du département, notamment de l'agglomération angevine; que des guets-apens et des tirs de mortiers et d'artifices ont été dirigés vers les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre engagés, ayant nécessité la présence de nombreux renforts de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent qu'il convient de limiter la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques pendant cette période ;

**SUR** proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Toute cession ou vente d'articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, ainsi que celle des artifices de divertissement des catégories F2, F3 et F4 sont interdites sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire :

- du mercredi 28 décembre 2022 à 20h00 au lundi 2 janvier 2023 à 8h00

**Article 2 :** Le transport, port, et utilisation d'articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, ainsi que celle des artifices de divertissement des catégories F2, F3 et F4 sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire :

- du jeudi 29 décembre 2022 à 20h00 au lundi 2 janvier 2023 à 12h00
- sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes, ainsi que dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers

**Article 3 :** Par **dérogation** aux articles 1 et 2 , cette interdiction ne s'applique pas :

- aux spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 dûment déclarés dans les délais réglementaires en mairie et en préfecture, et tirés par des professionnels titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité ;
- aux feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » mais commandés par des communes, des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements sur des espaces privés.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire – Cabinet du Préfet – 1 place Michel Debré 49 934 Angers Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 44 041 Nantes Cedex

**Article 6 :** La Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, la Sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, la Sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 20 décembre 2022

Le Préfet

Pierre ORY





**Arrêté N°BCAB 2022- 833**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACHAT ET DE LA VENTE AU DÉTAIL, DE L'ENLÈVEMENT ET DU  
TRANSPORT DE CARBURANT**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que la célébration des fêtes de fin d'année est habituellement susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public et porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des moyens de commettre des débordements consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants ;

**CONSIDÉRANT** l'utilisation régulière, par des individus isolés ou en réunion, d'engins incendiaires contre les forces de l'ordre sur le territoire du département de Maine-et-Loire ; que ces atteintes à l'intégrité physique sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics ;

**CONSIDÉRANT** que la nuit du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021 a été émaillée d'incidents graves dans plusieurs quartiers du département, notamment de l'agglomération angevine; que des guets-apens et des tirs de mortiers et d'artifices ont été dirigés vers les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre engagés, ayant nécessité la présence de nombreux renforts de sécurité, et que de nombreux véhicules et poubelles ont été incendiés à cette occasion ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau élevé de la menace terroriste justifie la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli de carburant ou combustibles ; qu'en ces circonstances, les risques d'incendie sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

**CONSIDÉRANT** en ces circonstances que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation détournée de carburant, notamment les incendies de poubelles, de véhicules, de bâtiments, mais aussi la fabrication d'engins incendiaires, il convient d'en restreindre la distribution, l'achat et la vente ;

**SUR** proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'achat, la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, sans motif légitime, sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de Maine-et-Loire à compter du jeudi 29 décembre 2022 à 12h00 et jusqu'au lundi 2 janvier 2023 à 12h00, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels et sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée par les détaillants, gérants et exploitants des stations services, y compris celles disposant d'appareil automatisés.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels habilités, collectivités et personnels de secours dans l'exercice de leurs missions, dans le cadre de leur activité professionnelle.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire – Cabinet du Préfet – 1 place Michel Debré 49 934 Angers Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île-Gloriette – CS 24111 44 041 Nantes Cedex

**Article 4 :** La Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, la Sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, la Sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 20 décembre 2022

Le Préfet

Pierre ORY



**ARRÊTÉ SIDPC n° 2022- 065**

**portant actualisation des listes « prioritaire, supplémentaire et reletage » des usagers prévues par l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié le 13 janvier 2005 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques**

Le Préfet du Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L143-1 et L321-2, R323-36;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution ;
- Vu** la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu** la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de reletage pour les établissements de santé
- Vu** l'arrêté préfecotral n° 2022-065 du 16 septembre 2022 portant actualisation des listes « prioritaire, supplémentaire et reletage » des usagers ;
- Vu** l'instruction conjointe DGSCGC/DGEC du 12 juillet 2022 à l'attention des préfets de départements et des préfets de zone de défense et de sécurité portant sur l'organisation du délestage électrique ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les listes précitées ;
- Considérant** les demandes des gestionnaires et les consultations des services de l'État ;
- Considérant** la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise ;
- Considérant** l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau ;
- Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les usagers bénéficiant du service prioritaire assurant le maintien de l'alimentation en énergie électrique, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste principale des établissements prioritaires figurant en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Les usagers susceptibles de bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** Les usagers bénéficiant d'une priorité en termes de reletage, dans le cas prévu par l'article 5ter de l'arrêté susvisé, sont inscrits sur la liste de reletage figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les listes mentionnées aux articles 1, 2 et 3 feront l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et a minima une fois tous les deux ans.

**Article 5 :** Conformément aux prescriptions du ministre des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité informent par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°2020-080/SIDPC du 7 février 2020 fixant les listes principales et supplémentaires des usagers pouvant bénéficier d'un service prioritaire en énergie électrique et ses annexes sont abrogés.

**Article 7 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 SEP. 2022

Le Préfet

Pierre ORY

**Arrêté DRCL-BRE 2022-118**

**Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2023**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifié notamment par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**Vu** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – **Pour l'année 2023**, la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est établie comme suit :

Publications de presse - *Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire*

- **Le Courrier de l'Ouest**  
4 boulevard Albert Blanchoin – B.P. 10728 – 49007 Angers Cedex 01
- **Ouest-France**  
Zone industrielle de Rennes Sud-Est – 10 rue du Breil — 35051 Rennes Cedex 9
- **L'Anjou Agricole**  
14 avenue Joxé – B.P. 40704 – 49007 Angers Cedex 01

**- Le Haut Anjou**

44 avenue du Maréchal Joffre – CS 20269 – 53202 Château-Gontier Cedex

**- L'Écho d'Ancenis et du Vignoble**

25 rue Georges Clémenceau – B.P. 137 - 44154 Ancenis Cedex

Services de presse en ligne – *Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire*

- **Ouest-France** : ouest-france.fr
- **l'Anjou Agricole** : anjou-agricole.com
- **Publi Hebdos** : actu.fr
- **Angers Info** : my-angers.info
- **20 Minutes** : 20minutes.fr/dossier/maine-et-loire
- **L'Usine Nouvelle** : usinenouvelle.com
- **Les Échos** : lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/maine-et-loire
- **Le Figaro** : lefigaro.fr
- **Angers Villactu** : angers.villactu.fr
- **Le Kiosque** : saumur-kiosque.com

**Article 2.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et notifié aux journaux habilités.

Angers, le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON

**Arrêté DRCL-BRE 2022- 119**  
**portant interdiction temporaire de vente et de consommation de boissons  
alcooliques et alcoolisées sur le domaine public dans le département de Maine-et-  
Loire**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D1 1979 n° 582 du 12 avril 1979 modifié réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant les atteintes manifestes à la tranquillité publique subies par le voisinage à la suite de tapages nocturnes générés par des personnes en état d'ébriété lors des rassemblements de personnes à l'occasion du nouvel an ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par la consommation excessive d'alcool, et éviter les comportements à risques, il convient d'en réglementer temporairement la vente au détail et la consommation sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** – Du samedi 31 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 8 heures, sont interdites la vente à emporter et la livraison à domicile de toutes les boissons alcooliques et alcoolisées mentionnées au 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> ou 5<sup>o</sup> de l'article L. 3321-1 du code la santé publique par tous les établissements implantés dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2.** – La consommation de boissons alcooliques et alcoolisées est interdite du samedi 31 décembre à 20 heures au dimanche 1<sup>er</sup> janvier à 8 heures sur le domaine public dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du

ministre de l'intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 4.** - Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** - La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les maires des communes de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers et à Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saumur.

Angers, le 20 DEC. 2022

Le Préfet,

  
Pierre ORY



**Arrêté N°TICSR 2022-046**

***Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A85 dans le cadre de réhausses de glissières de sécurité***

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

**Vu** l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

**Vu** l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

**Vu** la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la société ASF en date du 14/11/2022,

**Vu** l'avis du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) du 15/11/2022,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Considérant** que dans le cadre de l'entretien des dispositifs de retenue sur l'autoroute A85 il est nécessaire de préciser les éléments suivants ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

La société COFIROUTE va refaire les enrobés sur A85 de Corzé PR 0 A85 au PR 36+800 A85 dans les deux sens de circulation, vers Tours et vers Angers à partir de septembre 2023.

Des travaux de réhausse des dispositifs de retenue en terre-plein central et en bande d'arrêt d'urgence préalable aux travaux d'enrobés nécessitent une dérogation aux inter distances.

Cette section est gérée par le centre d'exploitation de Vivy, district Anjou-Atlantique, Région Pays de la Loire.

### **ARTICLE 2**

Le planning est donné titre indicatif, les intempéries pendant cette période pourrait modifier l'avancement des travaux.

- Les travaux sont prévus de jour, de la semaine 02 à la semaine 13 de 2023, du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023, sous neutralisation de voies de droite et de gauche dans le sens 1 et 2, du lundi 8h00 au vendredi 17h00.

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, ceux-ci pourraient être reportés. La durée des travaux en serait alors prolongée d'autant.

Mesures particulières d'exploitation :

Le trafic attendu permet la mise en place de neutralisation de voies, de jour et de nuit durant les semaines 2 à 13, en respectant le calendrier des jours hors chantier et les journées à fort trafic où le débit à écouler au droit de la zone des travaux ne doit pas excéder 1200 véhicules/heure par voies circulées.

Période hors chantier 2023 : non connue à ce jour

Lors des travaux de réhausse des dispositifs de retenue en TPC et BAU, nous serons contraints de mettre en place les mesures suivantes :

Neutralisation de voie de droite (NVD)

- Les travaux se dérouleront sous neutralisation de voie de droite dans un sens de circulation pour les travaux de réhausse des dispositifs de retenues en bande d'arrêt d'urgence (BAU).

- La longueur maximum du balisage ne pourra dépasser 6000 ml par neutralisation de voies

Neutralisation de voie de gauche (NVG) :

- Les travaux se dérouleront sous neutralisation de voie de gauche dans les deux sens de circulation pour les travaux de réhausse des dispositifs de retenues en terre-plein central.

- La longueur maximum du balisage ne pourra dépasser 6000 ml par neutralisation de voies

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 septembre 2021.

### **ARTICLE 4**

Dérogation aux règles d'inter distances de l'arrêté permanent

Pour des raisons de réalisation de travaux d'entretien sur A11 et A87N et en même temps que les travaux objets de ce dossier d'exploitation, l'arrêté de circulation prévoit une dérogation aux longueurs d'inter-distance entre chantiers comme suit :

- Entre une neutralisation de voie sur A85 et un basculement sur A85 : sans dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier N° TICSR 2016-001

- Entre une neutralisation de voie sur A85 et un basculement sur A11 ou A87N : ramené à 0 km

- Entre deux neutralisations de voie sur A85 : ramenées à 5 km

- Entre une neutralisation de voie sur A85 et une neutralisation de voie sur A11 ou A87N : ramenées à 0 km

- Sans inter distance entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence

Ce balisage sera limité à la période de travaux et ne sera pas autorisé le week-end. Le balisage sera mis en place le lundi matin pour 8h00 et sera replié le vendredi pour 17h00.

- Il n'est pas dérogé aux jours hors chantier

- Il n'est pas dérogé à l'arrêté permanent en termes de capacités de trafic des voies circulées.

### **ARTICLE 5**

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

## **ARTICLE 7**

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Le Perray 49680 Vivy,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

**À Angers, le 19 décembre 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise  
et Sécurité Routière**



**Julien BONAL**

## **Arrêté n° 69/2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- Vu le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Vu l'ordre d'installation de la direction générale des finances publiques du 29 septembre 2017 fixant la date d'installation de M. Michel DERRAC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022/016 du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en matière de fixation des jours et horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M. Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel au titre des ponts naturels les vendredi 19 mai et lundi 14 août 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 13 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Derrac', written over a faint circular stamp or watermark.

**Michel DERRAC**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté 70/2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022/016 du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services suivants de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel, le 30 décembre 2022.

- Direction départementale des Finances publiques
- Service Départemental de Publicité foncière et d'enregistrement de Maine et Loire

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

À Angers, le 13/12/2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Derrac', written over a faint circular stamp or watermark.

**Michel DERRAC**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ANGERS  
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS  
49000 ANGERS

**Arrêté N° 74/2022 du responsable du service des impôts des particuliers d'Angers portant  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ATANI Béatrice et M MILLET Christophe, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, Mme DURANDIERE Sylvie, Mme LE GENTILHOMME Hélène, M BELAUD Sébastien, M OLIVIER Dominique, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Angers à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs à la remise gracieuse des majorations de recouvrement et des frais de poursuite dans la limite de 15 000 €,

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal, et 5000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DURIX Françoise	LEROUX Marie-Hélène	TROFFIGUER Véronique
GAUCHER Anthony	L'HERMITTE Isabelle	MORINIERE Patricia
HUET François	MACQUIGNON Nathalie	BRIAND Valérie
GIET Patricia	PIRON Geneviève	ROBITAILLIE Géraldine
LICHTENAUER Anne	LEFOYE Cyriaque	CHAMPAIN Maryse
PERRAULT Irène	CHARRON Anne	

2°) dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, à l'exclusion du gracieux fiscal, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBRY Gessica	DELHUMEAU Anne-Laure	POINSIGNON Gaëlle
AUGER-MAROLLEAU Jeanne	HAILI Aziz	ROMESTAING Guillaume
BACHELOT Jessica	HAILI Amal	TAILLACOT Frédéric
BELEC Alain	JOBARD Laurence	VENNEVIER Emeline
BRUGNON Guillaume	LELOUP Marie Christine	VA Catherine
CHEA Ophélie	LESAGE Sylvain	WIART Romuald
ARTHUS Soline	FERRAULT Anne-Claire	LANDAIS Jean
BOLUFER Fabienne	KHELIL Sabbah	MEISSONNIER Florence
LARDEUX Christelle	VERDIE Anne-Sophie	PARENT Marielle
TIBERGHEN Lucie	DE LAVALETTE Philippe	FANCHIN Emeline
WISNIEWSKI Heaven		DE LAVALETTE Priscille
GUINEHEUX Patricia		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUSSEPIED JérémY	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
MACQUIGNON Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
GAUMER Michel	Contrôleur principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
LUCAS Chrystel	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
PEHU Charles	Contrôleur principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
SEBILE Christian	Contrôleur principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
FERRAND Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
GINCHELEAU Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
LEPICIER Joel	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
CHARRON Anne	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
ELAZHAR Nabil	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
METAYER Michèle	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
BAUDOUIIN Freddy	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
DELPOSEN-BLARDAT Angélique	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
LOPES FERREIRA Pierre	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
GUINEHEUX Patricia	Agent administratif principal des	2 000 €	18 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BANI Céline	finances publiques Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEROY Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
SAULOUP Jean-Marc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
CHAUVIGNE Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
HIROUX Cyrille	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
RENIER Bruno	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
VAIDY Nathalie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
VERDIER Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
MARTIN Jonathan	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
LEFOYE	Contrôleur des	10 000	5000	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyriaque	finances publiques				
CHAMPAIN Maryse	Contrôleuse des finances publiques	10 000	5000	12 mois	10 000 €
PERRAULT Irène	Contrôleuse des finances publiques	10 000	5000	12 mois	10 000 €
DE LAVALETTE Philippe	Agent administratif principal des finances publiques	2 000	0	12 mois	10 000 €
DE LAVALETTE Priscille	Agente administratif principal des finances publiques	2 000	0	12 mois	10 000 €

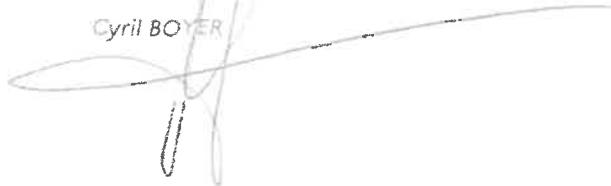
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire et prendra effet au 1er janvier 2023

Angers le 20 décembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Cyril BOYER





## ***II - AUTRES***



**Décision n°2022-283**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,**

**Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

**Vu** le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Vu** le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire (GHT 49) du 30 juin 2016

**Vu** l'organigramme de direction du 15 septembre 2022.

**DECIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Arnaud POUILLART, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Ressources Matérielles notamment les actions contentieuses, à l'exception de l'ensemble des documents, engagements et correspondances relatifs aux marchés d'assurance pour le compte de l'établissement et des établissements parties au GHT 49.

**Article 2**

Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS, Directeur, est chargé des fonctions de directeur du pôle Ressources Matérielles comportant les directions et services suivants : direction des achats du Groupement Hospitalier du Maine et Loire, direction des prestations, des services hôteliers et du développement durable, direction de l'ingénierie biomédicale, direction de la gestion du patrimoine, direction approvisionnement et logistique, service sécurité-sûreté. En lien avec les directeurs concernés, il veille à la bonne articulation des différentes directions de son pôle. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

### Article 3

Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle en particulier dans le cadre de l'application des textes relatifs à la commande publique par délégation du pouvoir adjudicateur détenu par la Directrice Générale, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS, même délégation est donnée à Monsieur Victorien MAGINELLE, directeur adjoint au chef du pôle ressources matérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses relevant de son pôle.

### Article 4

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS reçoit une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

### Article 5

Monsieur Bertrand BOULIGAND, ingénieur biomédical chargé de la direction de l'Ingénierie biomédicale reçoit délégation dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de la direction de l'Ingénierie biomédicale
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, et inférieur à 90 000 €.

### Article 6

Madame Carole VAILLANT, Monsieur Mathieu LE TUTOUR et Monsieur Antonin DUBOURG ingénieurs biomédicaux au sein de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BOULIGAND
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de leur direction
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, pour les seuls échanges standard de matériel.

### Article 7

Monsieur Olivier DEROUET, chargé de la direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

### Article 8

Monsieur Eric CAMBON, Monsieur Baptiste GUERY et Madame Sophie PERRIDY, ingénieurs à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- Les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

### Article 9

Madame Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

### Article 10

Monsieur Gérald GASQUET, Ingénieur logisticien en charge de la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

### Article 11

Madame Pauline MEUNIER, ingénieur à la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

### Article 12

Monsieur Mickaël BOURDAIS, Ingénieur en charge du service Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de son service

### Article 13

Monsieur Olivier BUFFET, Ingénieur au service Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de son service, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël BOURDAIS.

**Article 14**

La décision n°2022-207 est abrogée.

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

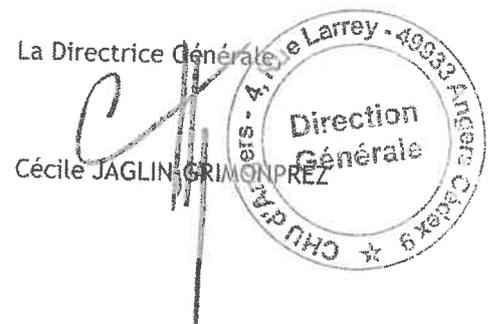
**Article 15**

La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2022 et est notifiée par courrier aux délégués et subdélégués mentionnés ci-dessus.

Angers, le 15 novembre 2022

La Directrice Générale

Cécile JAGLIN GRIMONPREZ



Les délégués :



Arnaud **POUILLART**



Thibaud **ARNAULD DES LIONS**



Victorien **MAGINELLE**



Bertrand **BOULIGAND**



Carole **VAILLANT**



Mathieu **LE TUTEUR**



Antonin **DUBOURG**



Olivier **DEROQUET**



Eric **CAMBON**



Baptiste **GUERY**



Sophie **PERRIDY**

Sophie **PIGNON**



Gérard **GASQUET**

Pauline **MEUNIER**



Damien **ROUTHIER**

Mickaël **BOURDAIS**



Olivier **BUFFET**





**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N° 2022-325**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

- VU l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique
- VU l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique
- VU la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

**DECIDE**

D'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

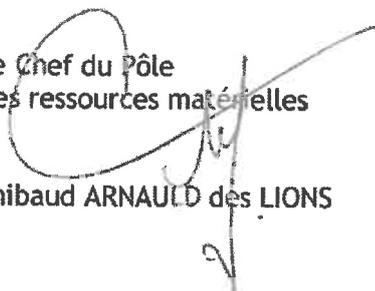
- Caisson pédagogique	734.34€
- Matériel d'exposition	2 295.83€
- Coupeuse	130.80€
- Dictaphone	79.98€
- Machine à relier	262.70€
- 2 Enceintes Philips 3 jeux	134.70€
- 4 Enceintes Logitech 3 jeux	59.60€
- 3 Casques Plantronics 6 jeux	269.40€
- Radio CD 2 jeux	50€
- Douchette laser	657.80€
- Pèse bébé	134€
<i>Don de l'association ADDESI Pour le CDI du DIF</i>	
- Déambulateur	50€
<i>Don de familles pour le SSR</i>	
- Sonde 3D échographe	4 476.16€
<i>Don de l'association AAFREGO Pour le service de gynécologie</i>	
- Ventilateur	24 297€
- Moniteur PTCO2/SPO2	11 897€
<i>Don de l'association AAFREGO Pour le service de Pneumologie</i>	
- 2 Systèmes de compression cryothérapie	9 500€
<i>Don de l'association ADOTA Pour le service de Chirurgie Osseuse</i>	

Et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 19/12/2022

Le Chef du Pôle  
Des ressources matérielles

Thibaud ARNAULD des LIONS



**CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE**



**OBJET : Délégation de signature**

**Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment :
  - l'article L6141-1 relatif à l'organisation d'un Centre Hospitalier,
  - les dispositions relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
  - l'article L6143-7 relatif aux compétences du Directeur, notamment son alinéa 5 in fine,
  - les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé en vigueur,
- Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion du 29 septembre 2021 portant détachement de M. Benoît FOUCHER dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2017 nommant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2014 nommant Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant titularisation et affectation de Madame Catherine DERRIEN, Directrice des soins au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur adjoint au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 13 septembre 2021,
- Vu la décision en date du 16 octobre 2007 nommant Madame Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2022 nommant Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin le 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- Vu la décision en date du 12 juillet 2013 nommant Monsieur Jean Noël NIORT, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Mme Sylvie MENJON Cadre Supérieure de Santé le 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Vu l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de Mme Sylvie MENJON au planning des astreintes de Direction,
- Vu la décision en date du 19 janvier 2018 recrutant Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 28 juin 2013 nommant Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical,
- Vu la décision en date du 5 octobre 2018 recrutant Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 16 juillet 2012 nommant Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée principale d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 31/12/2021 nommant Madame Anouck GARREAU Attachée d'administration hospitalière,

- Vu la décision en date du 14 octobre 2022 actant la nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de Monsieur Antoine BEILLARD au grade d'ingénieur hospitalier,,
- Vu la décision en date du 13 janvier 2016 nommant Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale,
- Vu la décision en date du 13 février 2012 nommant Madame Maryse COURCAULT, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle,
- Vu décision en date du 11 mars 2020 nommant Madame Julia JOUBERT, adjoint administratif,
- Vu la décision en date du 20 juin 2017 nommant Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu la décision en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Stéphane COGNIARD au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Guy LE BELLEC au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 14 décembre 2021 nommant Monsieur Jérôme DERSOIR sur le grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu le contrat recrutant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 Monsieur Aurélien AKIAL, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,
- Vu le contrat recrutant en date du 17 octobre 2022 Monsieur Thomas BERGER, en qualité d'Ingénieur informatique,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2011 nommant Madame le Dr Isabelle BAGLIN, Praticien attaché,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014 nommant Madame le Dr Catherine ROESCH, Praticien attaché,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2014 nommant Madame le Dr Sophie ARMAND-BRANGER, Praticien hospitalier,
- Vu la réintégration de Madame le Dr Béatrice ROUSSET, Praticien hospitalier, en date du 16 mai 2020,
- Vu le recrutement par contrat à partir du 2 mai 2022 de Mme le Dr Amélie GOUBAUD, Assistante spécialiste,
- Vu l'organigramme de Direction applicable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu la décision de délégation de signature du 13 décembre 2022 régulièrement publiée,

## DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît FOUCHER, Directeur du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint ; ainsi qu'à Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint, en cas d'absence conjointe de Monsieur Benoît FOUCHER et de Monsieur Edouard BOURDON ; à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

### **Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité d'astreinte de Direction**

Une délégation spéciale est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Guillaume BELLICCHI, Monsieur Edouard BOURDON, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Mme Sylvie MENJON à effet de signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité d'astreinte de Direction.

### **Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- **Documents financiers :**
  - . Etats de frais de déplacement
  - . Gardes médicales
  - . Vacances d'attachés
  - . Prises en charge et factures accidents du travail
  - . Honoraires médicaux, secteur privé
  - . Cotisations : ANFH - CGOS -EHESP- IRCANTEC
  - . Taxes sur salaires
  - . Traitements non mandatés
  - . Décomptes indemnités journalières
  - . Prises en charge et factures accidents
  - . Etats DADS
  - . Titres de recettes liés aux professionnels
  
- **Actes administratifs :**
  - . Recrutements
  - . Licenciements des agents contractuels
  - . Décisions
  - . Contrats de travail
  - . Affectations
  - . Notations
  - . Ordres de mission
  - . Autorisations d'utilisation véhicule personnel
  - . Conventions de stage
  - . Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
  - . Certificats de réduction SNCF
  
- **Formation Permanente**
  - . Accords et refus de formation
  - . Conventions avec les Ecoles de formation
  - . Actes et correspondances liés à la certification
  
- **Mesures d'organisation interne**
  - . Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail

- . Autorisations de congés et d'absence
- . Tout courrier interne relatif à la gestion des professionnels
- . Certificats administratifs

3.1 Une délégation est donnée Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON pour signer les actes suivants :

- **Formation Permanente**
  - . Accords et refus de formation
  - . Conventions avec les Ecoles de formation
  - . Actes et correspondances liés à la certification
  - . Mesures d'ordre interne au service formation permanente

3.2 Une délégation est donnée à Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON pour signer les actes suivants :

- **Documents financiers hors pale**
  - . Ordres de mission et états de frais de déplacement
  - . Gardes médicales
  - . Vacances d'attachés
  - . Prises en charge et factures accidents du travail
- **Mesures d'organisation interne**
  - . Autorisations de congés – absences - événements familiaux
  - . Certificats administratifs d'état de service
  - . Certificats de travail et de salaire
  - . Notes internes aux professionnels ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
  - . Convocations individuelles à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
  - . Accords de réduction d'horaires pour femme enceinte
  - . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
  - . Certificats de frais de garde d'enfant
  - . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

3.3 Une délégation est donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI à effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON.

**Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Le compte financier de l'établissement,
- Les virements de crédits de l'ordonnateur (article R6145-5 du Code de la Santé Publique),

- Les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
- Les certificats administratifs,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- Les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- Les conventions nécessitées par la gestion des projets,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- Les notes de service relatives à sa Direction et à son organisation,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction.

4.1 Une délégation est donnée à Madame Anouck GARREAU, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :

- Les virements de crédits de l'ordonnateur (article R6145-5 du Code de la Santé Publique),
- Les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
- Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels relevant du service financier,
- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- Les demandes de pécule des usagers en régie,
- Les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux)

Une délégation est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI et de Madame Anouck GARREAU à l'effet de signer :

- Les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux).
- Les correspondances avec les organismes de Sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

Une délégation est donnée à Madame Julia JOUBERT, Adjoint administratif à l'effet de signer les correspondances avec les organismes de Sécurité Sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI, de Madame Anouck GARREAU, de Madame Maryse COURCAULT et de Madame Aurélie PICHERIT.

4.2 Une délégation est donnée à Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :

- Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels sous sa responsabilité,

- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Conventions de formation par l'équipe mobile de formation en géro-psycho-geriatrie,
- Documents portant sur la gestion courante des activités vagues du CESAME et des activités du centre de documentation.

4.3 Une délégation est donnée à compter du 17 octobre 2022 à Monsieur Thomas BERGER, Ingénieur informatique à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :

- Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels du service informatique,
- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour les professionnels du service,

4.4 Une délégation est également donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON et Monsieur Edouard BOURDON, à effet de signer au nom du Directeur tous les actes correspondant à la fonction d'ordonnateur ainsi que les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI.

#### **Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Usagers**

Une délégation permanente est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement, et notamment les requêtes aux fins de contrôle du Juge des Libertés et de la Détention sur les mesures d'isolement et contentions, en complément des requêtes en prolongation des mesures de soins sans consentement;
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge, ou à l'activité de sa Direction et à son organisation,
- Les courriers et décisions relatifs à la recherche clinique, notamment les décisions relatives aux essais impliquant des professionnels du CESAME en qualité d'investigateur principal ou associé,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'accueil familial thérapeutique,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction,
- Les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement, et plus globalement les actes permettant d'ester en justice,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.1 Une délégation est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement, et notamment les requêtes aux fins de contrôle du Juge des Libertés et de la Détention sur les mesures d'isolement et contentions, en complément des requêtes en prolongation des mesures de soins sans consentement;
- Les certificats administratifs,

- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- Les demandes de congés et autorisations d'absence des professionnels relevant de sa Direction,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.2 Une délégation est également donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Usagers en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON.

**Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Matérielles, du Développement Durable et du Développement de la filière médico-sociale.**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Le contrôle des procédures d'achat,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- Les conventions,
- Les actes et correspondances liés à la certification ISO 9001,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services Techniques,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- Les contrats de maintenance,
- Les contrats, notes de service et courriers liés au développement des activités culturelles et sportives,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction.
- **Et au titre du développement de la filière médico-sociale :**  
Les contrats de séjour des résidents de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS), les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur médico-social.

6.1 Une délégation est donnée à M. Antoine BEILLARD, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PRIGNEAU en ce qui concerne :

- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable

6.2 Une délégation permanente est donnée à M. Antoine BEILLARD, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés et absences des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable,
- Les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- Les demandes de petits matériels émanant des différents services.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël NIORT à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services Techniques,

- Les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- Les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- Le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- Les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- Les notifications des marchés subséquents des accords-cadres,
- Les procès-verbaux de réception de travaux,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction.

6.4 Une délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NIORT, à Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur Stéphane COGNIARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Guy Le BELLEC, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Jérôme DERSOIR, Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe et Monsieur Aurélien AKIAL, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessus.

**Article 7 : Délégation particulière relative à la gestion et aux commandes de la Pharmacie**  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, sur proposition du Directeur des Ressources Matérielles, une délégation de signature permanente est donnée à Madame le Dr Sophie ARMAND-BRANGER, à Mme le Dr Béatrice ROUSSET, à Madame le Dr Isabelle BAGLIN, Madame le Dr Catherine ROESCH et à Madame le Dr Amélie GOUGAUD à effet de signer :

- Les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- Les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

**Article 8 :** La présente décision s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et modifie celle du 13 décembre 2022.

**Article 9 :** Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Guillaume BELLICCHI, Monsieur Edouard BOURDON, Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Madame Catherine DERRIEN, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée sans délai aux personnes suivantes :

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine et Loire,
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame la Comptable Publique de l'établissement,

et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 10 :** La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication au recueil des actes administratifs en vue d'application à compter du 2 janvier 2023.

Fait à Ste Gemmes/Loire,

19 décembre 2022,

Le Directeur

Benoît FOUCHER